

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:

- la motion du 29 juin 2021 de M^{mes} et MM. Dorothee Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Oriana Brücker, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Théo Keel: «Adhérer à l'Appel du Rhône et donner les moyens au fleuve de défendre son intégrité et protéger les conditions d'existence des générations futures» (M-1633);
- la motion du 1^{er} décembre 2021 de M^{mes} et MM. Anna Barseghian, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Omar Azzabi, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Valentin Dujoux, Yves Herren, Uzma Khamis Vannini, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Philippe de Rougemont, Denis Ruyschaert, Louise Trottet, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado et Delphine Wuest: «Pour que la Ville de Genève signe l'Appel du Rhône» (M-1654).

22 août 2023

Rapport de M. Pierre de Boccard.

La motion M-1633 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 8 février 2022. La motion M-1654 a été renvoyée à cette même commission le 8 mars 2022. La commission les a simultanément étudiées lors des séances des 18 octobre, 22 novembre et 6 décembre 2022 ainsi que du 10 janvier 2023, sous la présidence de M. Denis Ruyschaert. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION (M-1633)

Considérant:

- l'Appel du Rhône, une mobilisation citoyenne initiée par l'association Id-eau lancée en automne 2020 pour doter le Rhône d'une personnalité juridique afin de lui donner les moyens légaux de se défendre;
- la personnalité juridique, qui est aussi attribuée à des identités virtuelles comme les entreprises ou les associations mais qui n'offre pas les mêmes droits qu'à une personne. Il s'agit en l'occurrence de reconnaître le rôle éco-

systémique du fleuve et les droits spécifiques qui lui sont liés, comme fournir de l'eau ou faire vivre des espèces;

- qu'une personnalité juridique pour le Rhône, de son glacier en Valais à son delta en Camargue, lui permettrait de «se prémunir» en cas d'activités destructrices et de «demander des comptes» s'il devait par exemple être pollué;
- l'exemple de la rivière Vilcabamba en Equateur (2011), du fleuve Atrato en Colombie (2016) et du fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande (2017), qui sont désormais tous dotés d'une personnalité juridique, ainsi que le débat y relatif pour la Loire en France, ce rôle juridique permettant de reconnaître leur rôle écosystémique;
- l'émergence d'un nouveau paradigme qui souhaite prévenir les futurs dommages face à la crise climatique en amont, plutôt que d'agir après les catastrophes;
- la présence de toxiques dans le lac Léman qui est encore dans les normes, mais qu'on retrouve désormais partout dans l'eau potable;
- qu'aucun des instruments juridiques nationaux et internationaux n'a permis d'enrayer ou de ralentir les processus qui nous ont conduits à la catastrophe écologique globale que nous connaissons, l'Appel du Rhône vise à donner les moyens d'agir pour défendre les droits et la survie du fleuve;
- le texte de l'initiative cantonale «1000 emplois pour une sortie de crise sociale et écologique» qui propose la création de «mille emplois supplémentaires par an chaque fois que le taux de chômage moyen annuel de l'année précédente est de 5%», son objectif étant d'améliorer la cohésion sociale, de promouvoir la santé et de lutter contre le changement climatique;
- que l'emploi est au cœur de la question écologique et que l'économie doit se réorienter vers des emplois durables afin que la transition écologique s'effectue sans casse sociale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'adhérer à l'Appel du Rhône, mobilisation citoyenne initiée par l'association Id-eau en 2020 pour doter le Rhône d'une personnalité juridique afin de lui donner les moyens légaux de se défendre;
- de demander aux instances concernées d'étudier la possibilité d'un statut juridique pour les lieux naturels afin de mieux les protéger et de considérer la nature comme sujet;
- de tout mettre en œuvre afin de lier la création d'emploi avec la transition écologique.

PROJET DE MOTION (M-1654)

Exposé des motifs

L'Appel du Rhône¹ est une mobilisation citoyenne, populaire et transnationale pour la reconnaissance d'une personnalité juridique du Rhône (de son glacier à son delta). L'Appel du Rhône a été notamment relayé par l'association porteuse du projet Id-eau².

Le Rhône doit être compris comme un ensemble fondamental d'écosystèmes à la fois pour les populations locales, pour la nature et pour le climat. L'Appel du Rhône part du constat que la protection du fleuve est actuellement insuffisante. En témoignent les atteintes massives que subit le bassin versant du Rhône depuis des décennies, qui s'aggravent avec le temps: fonte du glacier, pollutions des eaux, déchets plastiques, aménagements qui portent atteinte aux biotopes, etc.

L'Appel du Rhône³ constate que «les règles de protection, d'aménagement et d'utilisation du Rhône sont fragmentées entre un grand nombre d'instruments juridiques de part et d'autre de la frontière entre la Suisse et la France, et sont ainsi d'une grande complexité. Le caractère transfrontalier du Rhône renforce la nécessité d'une mise en œuvre d'une nouvelle norme fondamentale garantissant une réponse immédiate et efficace aux défis auxquels la survie du fleuve est confrontée.»

Il y a divers précédents ailleurs dans le monde: la rivière Vilcabamba en Equateur (2011), le fleuve Atrato en Colombie (2016) ou encore le fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande (2017). Ces démarches ont permis d'améliorer la prise de conscience des impératifs écologiques concernant ces cours d'eau, tout en favorisant l'émergence de nouveaux instruments de protection.

Concrètement, l'Appel du Rhône vise à encourager toutes les démarches permettant d'élargir les mécanismes de protection du Rhône par de nouveaux mécanismes de protection (droits de recours). L'Appel vise à sensibiliser la population à la nécessité d'améliorer la protection du Rhône et de toutes ses composantes naturelles.

L'Appel du Rhône a déjà été signé par un très grand nombre de particuliers, d'associations et de collectivités publiques, à l'image de la Ville de Lyon. Peu d'organismes en Suisse ont toutefois fait le pas à ce jour⁴.

¹ <https://www.appeldurhone.org/>

² <https://www.id-eau.org/> De nombreuses données statistiques en lien avec l'eau douce se trouvent sur ce site (changement climatique, santé publique, biodiversité, mobilité, agriculture, énergies, industrie, etc.).

³ Présentation vidéo de l'Appel du Rhône: <https://youtu.be/z5eZx1tBbG4>

⁴ <https://www.radiolac.ch/actualite/le-rhone-doit-pouvoir-se-defendre-un-appel-est-lance/>

Par la présente motion, les soussignées et soussignés demandent à la Ville de Genève d’entreprendre toutes les démarches utiles pour que la Ville de Genève soit signataire de l’Appel du Rhône.

Considérant:

- que les atteintes massives que subit tout le bassin du Rhône depuis des décennies s’aggravent avec le temps (fonte du glacier, pollutions des eaux, déchets plastiques, aménagements qui portent atteinte aux biotopes, etc.);
- que les règles de protection, d’aménagement et d’utilisation du Rhône sont fragmentées entre un grand nombre d’instruments juridiques de part et d’autre de la frontière entre la Suisse et la France, et sont ainsi d’une grande complexité;
- que le caractère transfrontalier du Rhône renforce la nécessité d’une mise en œuvre d’une nouvelle norme fondamentale garantissant une réponse immédiate et efficace aux défis auxquels la survie du fleuve est confrontée;
- que la protection du Rhône, compris comme un ensemble d’écosystèmes fondamental à la fois pour les populations locales, pour la nature et pour le climat, est actuellement insuffisante;
- que les fleuves d’importance écosystémique qui se sont vu attribuer une personnalité juridique ont pu être mieux protégés;
- la valeur biologique indiscutable du fleuve et des réserves naturelles qui l’entourent avec ses nombreux affluents;
- les protections dont le Rhône bénéficie au niveau international, national et cantonal telles que:
 - la Convention de Ramsar¹ ratifiée par la Suisse en 1976;
 - l’inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP), qui recense le Rhône genevois comme un paysage d’importance nationale²;
 - l’ordonnance sur les réserves d’oiseaux d’eau et de migrateurs d’importance internationale et nationale (OROEM)³ qui, dans son annexe I, liste la rade et le Rhône genevois comme des zones d’importance internationale;
 - les zones alluviales d’importance nationale (OZA) N° 114 (Moulin-de-Vert), N° 218 (Vers-Vaux) et N° 428 (la Touvière) impliquant le Rhône⁴;

¹ <https://www.ramsar.org/fr> Officiellement convention relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides.

² nr1204.pdf (admin.ch) Rhône genevois – Vallons de l’Allondon et de la Laire.

³ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1991/298_298_298/fr

⁴ Inventaire des zones alluviales: descriptions des objets (https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/infrastructure-ecologique/biotopes-d_importance-nationale/inventaire-des-zones-alluviales-descriptions-des-objets.html)

- la classification du complexe alluvial du Rhône genevois en site Emeraude (site Emeraude N° 26)¹;
- la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage² (LPN) et notamment le chapitre 3, «Protection de la faune et de la flore du pays»;
- l’ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche³ (OLFP) listant, dans son annexe 1, le statut de menace pour les espèces indigènes de poissons et d’écrevisses;
- la loi sur la biodiversité du Canton de Genève⁴ (LBio, M 5 15);
- le règlement d’exécution de la loi sur les eaux du Canton de Genève⁵ (REaux-Ge, L 2 05.01);
- le projet d’agglomération transfrontalier et ses objectifs;
- le Protocole d’accord transfrontalier pour la gestion de l’eau⁶ et ses objectifs, signé en 2016;
- les schémas de protection des eaux genevois et français (SPAGE et SDAGE), dans lesquels sont inclus le Rhône et ses affluents;
- le décret de l’urgence climatique par la Ville de Genève⁷;
- le plan climat cantonal 2030 – 2^e génération⁸,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre toutes les démarches utiles pour que la Ville de Genève soit signataire de l’Appel du Rhône.

Séance du 18 octobre 2022

Audition de M^{me} Anna Barseghian, représentante des motionnaires sur la motion M-1654, ainsi que de M^{me} Deborah Glejser Lindlau et de M. Frédéric Pitaval, représentants de l’association Id-eau

M^{me} Barseghian déclare que l’idée d’attribuer des droits aux éléments de la nature fait progressivement son chemin, le but étant de préserver la nature et la

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/infrastructure-ecologique/sites-eneraude.html>

La Suisse s’est engagée, en tant que partie contractante à la Convention de Berne, à protéger les espèces et les milieux naturels particulièrement précieux en Europe. Les sites européens qui contiennent ces espèces et habitats sont recensés dans le réseau Emeraude.

² RS 451 (admin.ch)

³ Microsoft Word – 923.01.fr.doc (admin.ch)

⁴ fr (lexfind.ch)

⁵ fr (lexfind.ch)

⁶ <https://www.grand-geneve.org/ressources/protocole-daccord-transfrontalier-pour-la-gestion-de-leau/>

⁷ Résolution R-242

⁸ Plan climat cantonal 2030 – 2^e génération | ge.ch

biodiversité. Elle remarque qu'en Equateur, en Bolivie ou au Québec les espaces naturels sont considérés comme des personnalités juridiques à part entière. Elle déclare qu'un parlement des humains et des non-humains a été mis en place à Tours sous l'impulsion de Pôle Art et Urbanisme (Polau), avec l'écrivain Camille de Toledo, qui a publié les auditions qu'il a faites de ces parlementaires dans son livre *Le fleuve qui voulait écrire*. Elle mentionne que ce récit politique donne la parole à un fleuve et que ce changement de paradigme pourrait être envisagé en Suisse également avec le Rhône.

Elle rappelle alors le recul des glaciers et elle déclare qu'octroyer une personnalité juridique à des éléments géographiques comme un fleuve permet de mieux protéger les écosystèmes. Elle rappelle alors que l'Appel du Rhône est une mobilisation citoyenne, populaire et transnationale visant la reconnaissance d'une personnalité juridique du Rhône, un engagement que la Ville de Lyon a déjà pris, et elle mentionne que si Genève faisait de même il serait possible d'aller plus loin encore.

Question des commissaires

Une commissaire demande si la personnalité juridique est donnée à la source d'un fleuve ou si l'un de ses tronçons peut faire l'objet de cette démarche. M^{me} Glejser Lindlau lui répond que la démarche dont il est question et que défend l'association Id-eau n'est pas une nouveauté. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas de développer un droit de recours dans le domaine puisque ce dernier existe déjà, mais d'éviter que des dégâts ne soient faits. Elle ajoute que la démarche fonctionne sur le principe des bassins versants, chaque territoire abritant des riverains du fleuve qui sont habilités à se mobiliser pour le Rhône. Elle précise qu'il s'agit de toutes les entités, y compris les affluents du fleuve. Elle mentionne que la démarche est donc transnationale.

La commissaire remarque que si la Ville de Genève entame cette démarche, elle intègre un ensemble d'entités. M. Pitaval déclare souhaiter intervenir.

M^{me} Glejser Lindlau explique que l'association Id-eau a pour vocation de travailler sur l'eau douce, qui est une ressource naturelle fondamentale. Elle ajoute que l'Appel du Rhône a été lancé en 2020 afin d'améliorer la protection de ce fleuve, ce d'autant plus que les droits de recours sont inefficients. Elle mentionne que dédommager des dégâts qui ne peuvent pas être réparés n'a aucun sens, et elle pense qu'il est nécessaire de sortir de cette vision anthropocentrée. Elle observe que l'association est basée à Lausanne mais rappelle que le fleuve est transnational. Elle déclare que l'Appel du Rhône propose une démarche et non une solution; il s'agit d'une démarche transnationale visant à renouveler le droit inhérent à un élément naturel comme un fleuve. Elle ajoute qu'à terme cette démarche aboutira à une concrétisation normative. Elle déclare encore que la sol-

licitation d'entités publiques ne vient pas de l'association mais d'élus de diverses communautés. Elle signale que cette démarche est largement soutenue par des associations environnementales suisses et internationales estimant que leur droit de recours ne suffit plus.

M. Pitaval remarque que l'Appel du Rhône part du postulat que le droit suisse ou français ne permettent pas de répondre aux urgences actuelles. Il mentionne que ces droits de la nature doivent être reconnus car cela permet de modifier la vision de la nature et de s'interroger sur les pratiques humaines. Il estime qu'une intelligence collective se basant sur les ressources planétaires et les limites naturelle doit se développer pour répondre aux urgences en optant pour des solutions efficaces puisque le temps est devenu précieux. Il remarque que ce ne sont pas uniquement les élus qui sont concernés; les populations sont très impliquées dans leur région.

Il ajoute que s'interroger sur ses propres pratiques implique de faire des deuils, mais il mentionne qu'il est évidemment préférable d'anticiper les évolutions à venir plutôt que de les subir. Il rappelle que le Covid et la guerre sur le territoire européen étaient impensables il y a encore deux ans.

Une commissaire remarque que tout le monde a donc la légitimité de participer à ce projet et que la Ville de Genève a donc bien cette légitimité. Elle se demande quelles sont les implications concrètes pour la Ville de Genève.

M. Pitaval lui répond qu'un bassin versant est un organisme qui réagit. Il mentionne que les décisions prises à Genève entraînent des conséquences pour les Camarguais, par exemple, notamment pour la gestion des sédiments. Il rappelle que la Camargue a un déficit de sédiments, entraîné par des décisions de cette nature; il mentionne par exemple que les Saintes-Maries-de-la-Mer s'enfoncent. Il précise caricaturer son propos puisque les facteurs sont multiples. Il ajoute que c'est pour cela que tout le monde est légitime. Il observe que le débit du fleuve diminuera de 10 à 40% inéluctablement avec la disparition du glacier du Rhône qui est actée d'ici quelques décennies. Il remarque que les entités industrielles comme les Services industriels de Genève (SIG) l'ont compris mais qu'ils n'en prennent pas la mesure. Il déclare qu'il est donc nécessaire de prendre conscience de ces modifications, et rapidement, en responsabilisant la population.

Une commissaire se demande quel est le cheminement juridique et politique pour parvenir à un résultat de cette sorte.

M^{me} Glejser Lindlau lui répond qu'il n'y a pas d'initiative envisagée, mais une proposition de changement de paradigme comme la convention sur le climat qui s'est tenue en France. Elle mentionne que la démarche s'inscrit dans un esprit de démarche participative et est soutenue par des experts environnementaux, juridiques et politiques. Elle ignore quel sera le résultat, mais elle déclare que les

assemblées représentatives du Rhône se sont formées et travaillent ensemble sous l'égide d'un conseil consultatif. Elle ajoute que la première séance plénière s'est tenue à Lyon, la seconde étant prévue à Genève en novembre prochain, avec le soutien de l'Agenda 21 de la Ville de Genève. Elle précise que le but est de laisser travailler ces assemblées pour qu'elles puissent parvenir à des propositions concrètes, mais elle déclare que l'association n'intervient pas dans ce cadre; elle intervient de manière à permettre à cette dynamique de se mettre en place.

La commissaire se demande si cette démarche est entamée également dans le Valais.

M. Pitaval répond qu'une session est en effet prévue à Sion. Il ajoute que la démarche a besoin d'imagination puisque les cadres actuels ne suffisent pas. Il remarque que lorsque des territoires expriment des souhaits, ces derniers prennent généralement forme. Il déclare que si une démarche commune est générée sur l'ensemble du bassin versant du Rhône, la situation pourrait évoluer. M^{me} Glejser Lindlau déclare que les agriculteurs vaudois estiment être culpabilisés par la situation et sont intéressés à participer à cette réflexion.

Audition de M^{me} Dorothee Marthaler Ghidoni, représentante des motionnaires sur la motion M-1633

M^{me} Marthaler Ghidoni propose dans sa motion deux invites en plus de la demande d'adhésion à l'Appel du Rhône. Elle remarque que la Suisse et la France ont des législations différentes et elle énonce l'invite suivante à ce propos: «de demander aux instances concernées d'étudier la possibilité d'un statut juridique pour les lieux naturels afin de mieux les protéger et de considérer la nature comme sujet».

Elle mentionne que l'idée de cette invite serait de faire un appel aux Chambres fédérales dans un souci de communication.

Elle en vient à sa seconde invite portant sur la co-construction, en remarquant que la démarche offre en fin de compte des possibilités de création d'emploi, raison pour laquelle elle propose l'invite suivante: «de tout mettre en œuvre afin de lier la création d'emploi avec la transition écologique».

M. Pitaval mentionne que lorsque d'autres s'attribuent ces idées, l'association est satisfaite puisque c'est bien là son but. Il ajoute qu'il est temps en effet d'imaginer de nouveaux emplois. Il remarque que d'autres élus s'interrogent également, notamment en Camargue et en Isère. Il ajoute que 30 collectifs se sont montés sur les droits de la nature en France et il mentionne que cette idée serait morte s'il ne se passait pas quelque chose. Il pense dès lors que ces invites sont particulièrement intéressantes puisqu'elles complètent le travail de fond qui est mené.

M^{me} Glejser Lindlau ajoute qu'il y a eu cinq motions ou postulats autour de l'Appel du Rhône, et elle remarque que pas une seule des entités ayant fait ces démarches n'a consulté l'association, laquelle a donc contacté tous les chefs de groupe de tous les partis à Genève, dans le canton de Vaud et en Valais pour indiquer que l'association était à disposition pour donner des explications.

Question des commissaires

Une commissaire mentionne que la démarche est floue et elle se demande si une personnalité juridique a déjà été donnée à un lac ou à un fleuve.

M. Pitaval lui répond que la reconnaissance des droits de la nature figure par exemple dans la Constitution de l'Equateur depuis 2008 et il mentionne qu'une trentaine de procès ont été intentés au nom de la nature depuis lors. Il signale qu'une société minière s'est vu interdire son activité. Il répète que l'Inde, les Etats-Unis, le Panama et plus récemment l'Espagne ont adopté une reconnaissance des droits de la nature, mais il mentionne que les gardiens de ces droits sont les individus. Il déclare que c'est cet aspect qui vient bousculer le droit habituel. Il ajoute qu'une seule démarche s'est écartée de cela au Bangladesh pour des raisons institutionnelles.

La même commissaire demande ce que l'association attend de la part de la Ville de Genève.

M. Pitaval lui répond que l'association n'attend pas grand-chose et se contente de défendre le principe qui a été expliqué. Il ajoute que des territoires approchent l'association pour solliciter de sa part des diagnostics, mais il répète qu'il est question d'informer la Ville de Genève. Il mentionne qu'en novembre une assemblée des différentes associations va se tenir autour de cette thématique et il mentionne que des discussions pourraient être suscitées. Il évoque Grenoble et mentionne que la ville s'interroge sur la capacité de la société civile qui peut aller plus loin que l'institution.

La même commissaire remarque que l'association a rencontré une commission du Grand Conseil vaudois.

M^{me} Glejser Lindlau acquiesce et mentionne que le sujet reste pour le moment au niveau de la commission.

Une commissaire demande s'il y a des chiffres à l'égard des dégâts occasionnés au fleuve.

M^{me} Glejser Lindlau acquiesce et déclare qu'il y a des données sur les polluants dans l'eau, sur la baisse des niveaux et des écosystèmes. Elle ajoute que les mesures sont toujours très localisées. Elle mentionne, cela étant, que ces données

sont enregistrées sur le site de l'association et elle observe que la situation s'est largement dégradée au cours de ces dernières années. Elle précise que d'autres rivières sont dans la même situation comme le Doubs. M. Pitaval déclare qu'il a été découvert une pollution perfluorée il y a trois mois, causée par une société lyonnaise, et il mentionne que des collectifs de scientifique bifurqueurs se sont réunis pour créer des kits d'analyse afin de faire des mesures sur l'ensemble du bassin versant et pas seulement dans la région lyonnaise. Il ajoute que la réaction doit donc être développée non pas sur un seul territoire mais sur l'entièreté du fleuve.

Une commissaire déclare que l'Appel du Rhône va donc bien au-delà que la création d'une personnalité juridique et elle se demande quelles pourraient les actions que la Ville de Genève pourrait mener si elle s'intègre dans cette démarche.

M^{me} Glejser Lindlau répond que Lyon s'est engagé à prendre en compte l'Appel du Rhône dans les décisions qui peuvent impacter le fleuve. M. Pitaval précise que le maire de Lyon souhaite anticiper les évolutions et les réactions des collectifs.

Un commissaire demande si la reconnaissance d'une personnalité juridique ne risque pas d'entraîner une multiplication de recours qui pourrait finalement bloquer des situations de manière durable.

M^{me} Glejser Lindlau répond que ce n'est pas la vision de l'association.

Le commissaire observe que chaque individu pourrait recourir contre des actions et bloquer ces dernières.

M^{me} Glejser Lindlau répète que l'association n'a pas cette crainte puisque nombre d'experts se sont penchés sur cette question, et elle remarque qu'il sera nécessaire pour les recourants de démontrer les atteintes dont ils sont victimes. Elle ne pense pas que la construction démocratique qui va se faire mènera à cette situation.

M. Pitaval ajoute que la démarche sera encadrée et permettra des arbitrages. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de blocage particulier lorsque la personnalité juridique a été octroyée aux entreprises. Il répète que le système actuel ne fonctionne pas et il précise que la proposition qui est faite vise aussi à expérimenter pour développer une solution pertinente.

M^{me} Glejser Lindlau ajoute que les milieux économiques et plus particulièrement de l'innovation sont intéressés par cette démarche, puisque celle-ci peut non seulement créer des emplois mais aussi limiter les pertes. Elle mentionne que l'exemple de l'agriculture est emblématique puisqu'il est nécessaire de travailler conjointement entre agriculture et limites planétaires.

Séance du 22 novembre 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Nadine Allal Leitenberger, chargée de projets au Service de l'Agenda 21 (A21)

M^{me} Allal Leitenberger déclare que l'association Id-eau s'est constituée en 2018 à Lausanne, notamment pour défendre le Rhône en lui donnant une personnalité juridique. Elle remarque que cet appel a aujourd'hui un millier de signataires. Elle remarque que la Ville de Lyon, la région de Lyon et un syndicat ont adhéré à l'Appel du Rhône. Elle déclare que c'est une démarche qui dépasse la compétence de la Ville de Genève, mais elle mentionne que ce pourrait être une association symbolique pour que le fleuve devienne un objet de débat public.

M. Gomez rappelle que les constats sur le Rhône sont connus, avec une population systémique, une nature très riche et une volonté de plus en plus grande de protéger le fleuve. Il déclare que la question est de savoir si la Ville de Genève peut signer cet appel, comme lui l'a fait à titre personnel. Il pense que le fondement est de renforcer la législation qui protège l'environnement et il remarque que c'est en fin de compte une volonté politique dont il est question.

Il observe que les deux motions se ressemblent, et il mentionne que la question des emplois doit être réfléchiée par les motionnaires. Il déclare, cela étant, que le nettoyage des rives a été augmenté et il pense que la tendance a été inversée grâce à des efforts considérables. Il ajoute que l'effort va être maintenu.

Question des commissaires

Un commissaire dit que donner un statut juridique au Rhône lui semble compliqué. Il comprend la volonté symbolique et la nécessité d'éviter de faire de ce fleuve une poubelle, mais il ne sait pas si voter un texte aussi symbolique est pertinent. Il se demande si ce n'est pas au Conseil administratif et au Conseil d'Etat de défendre le Rhône.

M. Gomez lui répond que l'association des habitants à Saint-Jean (Rhônature) se bat depuis des années, estimant que la Ville n'en fait pas assez. Il ajoute que la volonté réside en effet dans le politique, mais il ne pense pas que cette motion soit en contradiction avec cette volonté. Il pense en outre que signer cet appel a une incidence évidente sur la population. Il rappelle que la Ville a signé une prise de position sur le commerce équitable il y a deux ans, une prise de position pour laquelle la Ville reçoit aujourd'hui un prix («Fair Trade Town»).

Une commissaire demande quel sera le coût de l'adhésion à l'Appel du Rhône et les incidences. Elle se demande si adhérer à cet appel n'est pas un acte de propagande de la gauche.

M^{me} Allal Leitenberger lui répond qu'il n'y a pas de cotisation ou de frais, voire de frais RH, engagés sur cette signature. Elle rappelle ensuite que les cadres juridiques évoluent avec le temps. Elle mentionne que des fictions juridiques ont été développées pour donner des droits juridiques à des entités qui ne sont pas des personnes physiques. Elle pense que ces questions sont intéressantes puisqu'elles suscitent le débat sur la relation de l'homme avec la nature. Elle ajoute que signer cet appel n'est pas contraignant puisqu'il n'y a pas de cadre juridique suisse, mais elle mentionne que cette démarche permet d'ouvrir le débat. Elle observe en outre que l'association a d'autres projets, notamment afin de faire réfléchir les populations sur la défense du fleuve. Elle déclare que la Ville de Genève pourrait donc s'associer à cette réflexion comme l'a fait la Ville de Lyon.

La commissaire observe que la motion M-1633 demande qu'un poste soit dédié à ce dossier.

M. Gomez lui répond qu'un employé ne serait pas dédié à plein temps à ce sujet. Il ajoute que la charge de travail pour l'Appel du Rhône semble assez marginale. Il ne peut pas dire s'il y aura des frais de communication. Il répète que la question, selon lui, relève de l'impact qu'une adhésion de la Ville de Genève pourrait avoir. Concernant la propagande, il mentionne que celle-ci doit être dépassée par des actions comme le nettoyage des rivages et la promotion d'une législation de protection. Il pense qu'il faudrait plus de gardes champêtres à l'échelle du canton. Cela étant, il déclare que signer cet appel ne relève pas de la propagande mais bel et bien d'un engagement politique.

Une commissaire trouve désolant que les berges du Rhône soient sales. Cela étant, elle demande si la Ville doit encore sensibiliser les entités industrielles.

M. Gomez lui répond avoir l'impression que les choses s'améliorent. M^{me} Allal Leitenberger complète en mentionnant que les gros enjeux relèvent des résidus de pneus et des micropolluants.

Une commissaire demande si les démarches participatives de l'association ont fait l'objet de procès-verbaux et de rapports.

M^{me} Allal Leitenberger lui répond qu'il y a des documents accessibles sur le site de l'association. Elle ajoute que des restitutions publiques sont prévues l'année prochaine. Elle signale qu'il y a également un podcast.

Un commissaire demande s'il ne faut pas craindre des excès juridiques à l'avenir en lien avec un statut juridique donné au fleuve.

M. Gomez lui répond que jusqu'à présent les excès étaient contraires. Il ajoute que l'idée est d'aligner le développement urbain sur le paysage et la biodiversité et il pense que ce type de démarche s'inscrit dans ce sens. Il rappelle en outre que les excès sur la nature sont souvent irréversibles.

Séance du 6 décembre 2022

Audition de M. Davide De Filippo, président de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)

M. De Filippo déclare avoir été surpris à la lecture de la motion, ce d'autant plus que la CGAS est rarement auditionnée en Ville de Genève. Il mentionne que le syndicat n'a pas de position sur l'éventuel statut juridique du Rhône. Cela étant, il considère qu'il y a un lien entre l'initiative «1000 emplois» et cette motion avec le développement d'emplois en lien avec la protection du fleuve ainsi qu'avec toute une gamme d'activités et de compétences. Il imagine des emplois en lien avec la prévention de la pollution, le nettoyage des rives du fleuve et des eaux elles-mêmes. Il précise que ces postes nécessiteraient évidemment une activité administrative. Il ajoute que l'initiative propose en l'occurrence des emplois nécessitant des qualifications élevées autant que des emplois pour du personnel n'étant pas qualifié. Il rappelle que le chômage à Genève est structurel et provient d'un tissu économique basé largement sur le tertiaire.

Il observe, cela étant, que la reconversion professionnelle est très compliquée en Suisse en mentionnant qu'il faut être à l'assurance-invalidité pour bénéficier d'une aide publique. Il ajoute, cas échéant, que la reconversion professionnelle est une porte qui demeure fermée, à moins d'avoir des moyens personnels.

Il remarque que le moment est charnière en termes de transition écologique, mais il rappelle que cette évolution implique également une transition économique, et il observe que ce projet en lien avec le Rhône pourrait représenter une opportunité.

Questions des commissaires

Une commissaire socialiste demande si le syndicat a déjà fait un panel d'emplois en lien avec la transition écologique et plus particulièrement avec la protection du Rhône.

M. De Filippo lui répond que des métiers relèvent de la sphère publique alors que d'autres relèvent du privé. Il mentionne que la question des panneaux solaires implique les pouvoirs publics en raison de l'urgence climatique, et donc des emplois dans la fonction publique. Il rappelle à cet égard que les SIG développent une planification considérable générant du travail dans le secteur privé. Il ajoute qu'il y a un potentiel d'emploi gigantesque en lien avec la rénovation des bâtiments et les transports publics, mais aussi dans le domaine de la santé, dont les besoins en termes de personnel sont en augmentation. Il ajoute que des nécessités sociales sont en outre nécessaires, sans quoi des salariés resteront sur le bas-côté. Il pense en effet que la transition écologique doit s'accompagner de mesures sociales, pour éviter les résistances que la France a connues, par exemple.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la loi ne traite pas le chômage structurel, en effet, et il se demande comment envisager l'occupation des postes dans le milieu écologique qui nécessitent des qualifications élevées.

M. De Filippo lui répond que le brevet fédéral en nature et développement n'ouvre pas forcément sur suffisamment de débouchés, tant dans l'économie privée que publique. Cela étant, des besoins sont également avérés dans des domaines ne nécessitant pas de formations. Il pense au tri des déchets, à la voirie, aux aides-soignants ou aux aides à domicile. Il remarque que l'accompagnement social et la transition écologique ne nécessitent donc pas forcément de qualifications élevées.

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il existe des métiers particuliers à l'égard de l'éducation à la transition écologique.

M. De Filippo ne sait pas s'il faut spécialiser des enseignants mais il déclare que l'on a besoin d'enseignants pour former le personnel en place. Il rappelle qu'il va falloir former les monteuses de chaudières à mazout à travailler avec des pompes à chaleur, par exemple. Il ajoute qu'il sera en outre nécessaire d'avoir plus de moyens au sein de l'office de la formation.

Une commissaire du Centre déclare que les offres d'emploi exigent toujours des qualifications. Elle remarque que la Ville de Genève va demander des CFC pour les employeurs. Elle constate par ailleurs que les jeunes qui terminent leur formation en développement durable ne trouvent pas de travail faute d'expérience.

M. De Filippo déclare que la question du niveau de qualification est également dépendante de tâches nécessitant des acquisitions de compétences, et il remarque que certains employeurs demandent plus de compétences qu'il n'en faut. Il ajoute que la question de l'expérience est une autre problématique. Il évoque encore la problématique des stages en remarquant qu'engager une personne qui n'a pas d'expérience représente un risque pour un employeur, un risque portant en l'occurrence sur la productivité.

Un commissaire des Verts remarque que l'Appel du Rhône demande que l'on change la vision aux autres et au travail, en lien avec le social, le bien-être et l'intergénérationnel, soit des emplois en adéquation avec l'écosystème. Il déclare qu'il faut en définitive modifier le rapport d'exploitation de la nature et il se demande s'il est possible d'envisager une telle transition dans l'emploi.

M. De Filippo évoque le personnel de l'aéroport qui a traversé des turbulences très fortes, et il remarque que certains employés ont pris conscience de la pollution que générerait leur emploi. Il ajoute que ces personnes ont commencé à

réfléchir à des alternatives et il pense qu'il incombe aux collectivités publiques de fournir des reconversions. Il ajoute que le syndicat ne s'opposera pas à la fermeture de centrales nucléaires, par exemple, tout en défendant la reconversion des employés de ces centrales. Il pense cela étant que les mentalités changent progressivement dans le monde du travail, notamment grâce aux jeunes qui sont venus au syndicat pour demander que les salariés soient mis en grève pour des raisons climatiques. Il signale que la transition écologique et sociale est une thématique que les syndicats mettent à l'ordre du jour de leur congrès et qui représente une préoccupation qui n'existait pas il y a dix ans.

Séance du 10 janvier 2023

Prises de position

Une commissaire socialiste déclare que son groupe tient aux deux invites de la motion socialiste. Elle lit ensuite son texte argumentatif: «Fin septembre 2022, le Sénat espagnol a accordé une personnalité juridique à la Mar Menor, une lagune d'eau salée de la région de Murcie, dans le sud du pays. C'est une première en Europe. En Suisse, des discussions existent aussi, notamment l'opportunité de doter les glaciers suisses d'une entité juridique, déposée sous forme de postulat en 2017 par Mazzone et repris en 2019 par Broggin. Postulat rejeté par le Conseil fédéral au prétexte que la majorité des glaciers se trouvent déjà en zone de protection. Le Rhône se trouve en zone de protection comme les glaciers suisses. Mais le dérèglement climatique et la perte de la biodiversité incitent à donner des droits aux entités naturelles comme les glaciers, les rivières, les forêts... Selon Marine Calmet, juriste et présidente de Wild Lega, une organisation qui défend ces droits en France, la décision espagnole est une avancée fondamentale pour la protection des écosystèmes. En effet, le droit actuel a des lacunes face à la crise écologique et même les zones de protection et autres conventions ne peuvent rien contre les destructions progressives à coups de développement agricole et de pesticides, comme en atteste concrètement la présence de toxiques dans le lac Léman qui est encore dans les normes, mais qu'on retrouve désormais partout dans l'eau potable. Ces droits permettraient de ne plus considérer les écosystèmes uniquement comme des ressources exploitables mais comme des entités titulaires de droits fondamentaux à part entière. Les gardiens de ces droits pourraient être les personnes qui travaillent actuellement avec le Rhône augurant la concrétisation de la troisième invite (de tout mettre en œuvre afin de lier la création d'emploi avec la transition écologique).

L'idée est plutôt d'agir avant qu'un dommage irréparable intervienne, selon Valérie Chansigaud, historienne spécialiste de la relation entre les êtres humains et leur environnement, le droit doit s'accompagner d'un projet politique. En effet ce n'est pas parce qu'on va donner un statut juridique que l'on sait comment

appliquer un respect plus grand pour la nature. A ses yeux, il faut s'intéresser aux constructions sociales et aux inégalités qui mènent à la destruction de la nature. Si on ne s'attache pas aux fondements de l'organisation sociale, politique, économique et pas simplement symbolique, on n'y arrivera jamais. D'où l'importance d'ancrer ce projet dans la réalité des bouleversements économiques et sociaux en lien avec la transition climatique. En effet, comme le signale l'un des considérants, l'emploi est au cœur de la question écologique et l'économie doit se réorienter vers des emplois durables afin que la transition écologique s'effectue sans casse sociale. C'est dans ce sens que cette motion doit être déployée afin de quitter la sphère des idées et s'intégrer dans la réalité de terrain; par exemple, et selon M. Gomez, les berges du Rhône en ville de Genève ont besoin d'un travail annuel conséquent de réhabilitation notamment à cause des détritits laissés sur place et en grand nombre. M^{me} Fabienne Fischer, conseillère d'Etat Verte en charge du Département de l'économie et de l'emploi, évoque aussi l'idée que «oui, économie et écologie sont compatibles» lorsqu'elle évoque son programme diagnostic action qui accompagne 45 PME sur le chemin de la durabilité.»

Un commissaire du Centre déclare comprendre la volonté de donner une personnalité juridique à des fleuves, mais il rappelle que cela se décide à des échelons supérieurs. Il pense que les groupes ont des relais au niveau cantonal et fédéral. Il estime par ailleurs qu'il ne faut pas lier la question de la protection des milieux naturels avec la création d'emploi, puisque cela ne respecte pas l'unité de la matière. Il déclare que le Centre ne voit donc pas l'utilité d'accepter ces motions.

Un commissaire libéral-radical déclare que de nombreux efforts sont déjà réalisés pour protéger les eaux. Il ajoute que les rives et les plans d'eau relèvent du Canton et il pense que donner un statut juridique va beaucoup trop loin. Il pense également qu'il ne faut pas lier les thématiques et déclare que son groupe refusera ces deux motions.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe refusera également ces deux motions qui vont à l'encontre des tendances actuelles qui visent à simplifier les procédures. Il ajoute qu'adhérer à des associations de ce type relève du greenwashing.

Un commissaire des Verts remarque que signer cette proposition va donc trop loin pour la droite, mais il rappelle que c'est la non-considération de ces espaces naturels qui a été trop loin et qui entraîne justement ce projet. Il déclare que son groupe soutiendra donc ces deux motions. Il précise que son groupe a une réserve sur la troisième invite portant sur la création d'emploi, une suggestion qui pourrait être intégrée dans tous les projets inhérents à la transition écologique.

Un autre commissaire des Verts remarque que donner une personnalité juridique à une rivière s'inscrit justement dans l'histoire en mentionnant que c'est

une autre manière de voir qui est en train de se développer. Il pense que proposer une nouvelle vision en lui adjoignant immédiatement une dimension matérialiste est regrettable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que l'Appel du Rhône est un concept novateur et intéressant qui permet une protection juridique. Elle remarque que c'est un changement de mentalité qui implique des collaborations avec les autres Cantons et la France et un message d'espoir.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe refusera ces deux motions. Elle pense que ce n'est pas le rôle de la Ville de signer l'Appel du Rhône. Elle ajoute que ces deux motions sont très politiques et très politisées.

Votes

Le président passe au vote de la motion M-1633, qui est acceptée par 8 oui (3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 6 non (1 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 2 LC) et 1 abstention (PLR).

Le président passe au vote de la motion M-1654, qui est acceptée par 8 oui (3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 6 non (1 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 2 LC) et 1 abstention (PLR).